

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 1/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Autocollants Détachant*
- **Marque** MELLERUD
- **Assortiment** CLASSIC
- **Code du produit** 2152103579
- **EAN/GTIN** 4004666109707
- **Types d'emballage:** 75 ml tube
- **Numéro d'enregistrement**  
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.  
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI** DGA0-W0YF-P00J-H0XQ
- **Nanoforme** non pertinent/applicable
  
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Décolleur d'étiquettes  
Le produit est destiné au consommateur final privé.
- **Utilisations déconseillées**  
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.
  
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE)  
Succursale Lucerne  
c/o Gewerbe-Treuhand AG  
Eichwaldstrasse 13  
6002 Lucerne  
☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
- **Fabricant de l'EEE:**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
D-41379 Brügggen (Niederrhein)  
☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999  
✉ service@mellerud.de  
🌐 www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**  
Département des affaires réglementaires  
✉ regulatory@mellerud.de
  
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit Autocollants Détachant

(suite de la page 1)

#### · Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

#### · Mention d'avertissement Attention

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques &lt;2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

#### · Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

#### · Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

#### · Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

#### · Mention d'avertissement Attention

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques &lt;2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

#### · Mentions de danger

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

(suite page 3)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit Autocollants Détachant

(suite de la page 2)

- **Règles spéciales d'emballage:** Signe d'avertissement palpable (EN/ISO 11683).
- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange visqueux d'hydrocarbures aliphatiques et de tensioactifs

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/ CYCLOALKANE) Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH066 Note: P	80 – < 100%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.) Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	2,5 – < 5%
CAS: 69011-36-5 Polymer	Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	≥ 2,5 – < 3%

#### SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%

#### Indications complémentaires :

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7).  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

##### après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais

(suite page 4)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 3)

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau chaude et au savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Non applicable, car aérosol.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination.

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants

Mélange complexe de particules solides et liquides et de gaz, y compris le monoxyde de carbone

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Des vapeurs inflammables peuvent être présentes, même si la température est inférieure au point d'éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Équipement de protection : voir section 8.

Tenir éloignées les sources d'incendie

(suite page 5)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 4)

- **Pour les non-secouristes**

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

- **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Essayer d'abattre les vapeurs ou de les diriger vers un endroit sûr, par exemple à l'aide d'un jet d'eau.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Le produit déversé risque de provoquer des chutes.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- **Mesures d'hygiène:**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols  
Eviter tout contact avec les yeux  
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

- **Manipulation :**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

- **Indications concernant le stockage commun :**

Non nécessaire

(suite page 6)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 6/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 5)

Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +25 °C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):**

Les liquides inflammables (CS 3)

Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la fiche technique.

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 600 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
	SSc;

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL**

**CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)**

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1.500 mg/m <sup>3</sup>
---	-------------------------

**CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)**

DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	294 mg/m <sup>3</sup>
---	-----------------------

· **8.1.3 PNEC**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l
PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 7)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page: 7/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 6)

#### · 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

#### · 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux

#### · Protection respiratoire :

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire nécessaire à :

Formation d'aérosols ou de brouillards.

ventilation insuffisante

che superano i valori limite di esposizione (VLE)

#### · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

Utiliser un filtre approprié pour les gaz et les vapeurs de composés organiques conformément à la norme EN14387. (Filtre de type A pour certains gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition > 65 °C / 149 °F).

#### · Protection des mains :

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### · Contact total:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,33 mm

Temps de pénétration : 480 min

#### · Contact par éclaboussures:

Matériau : caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,11 mm

Temps de pénétration : 10 min

#### · Matériau des gants

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN374 qui en découle, par exemple KCL Camatril® 730 (contact total), KCL 741 Dermatril®L(contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ci-dessus ont été déterminés à l'aide d'échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL conformément à la norme EN374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

#### · Protection des yeux/du visage

Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

#### · Protection du corps : Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 8)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 7)

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	Jaune
· Odeur :	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 182 – ≤ 212 °C
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	≥ 0,6 Vol %
· supérieure :	≤ 8 Vol %
· Point d'éclair :	39 °C (EN ISO 13736)
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· pH	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Acidité/alcalinité	
· Viscosité :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Viscosité cinématique à 40 °C	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· dynamique :	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤ 3 hPa (CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/ CYCLOALKANE))
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,775 – 0,779 g/cm <sup>3</sup> (ISO 387)
· Densité relative.	0,777 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· VOCV (CH):	89,58 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation Non applicable.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant

(suite page 9)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 8)

· <b>Gaz combustibles</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides combustibles</b>	néant
· <b>Matières solides combustibles</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter** Eviter les flammes nues et autres sources d'inflammation.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie: voir section 5  
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
- **Substances dangereuses:**

### · Données expérimentales/calculées:

#### CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Toxicité orale aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	> 5 mg/l (rat) (Critères de classification non remplis)

#### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

(suite page 10)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit Autocollants Détachant

(suite de la page 9)

#### CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Toxicité orale aiguë	ATE	500 mg/kg (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	1,6 mg/l /Max.conc. (rat) (OECD403)

#### · Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:

Toxicité orale aiguë	ATE mix	16.835 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

#### · Informations sur les composants:

##### · Informations sur les composants:

#### CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

#### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

#### CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (rat) (OECD404)

#### · Classification:

Résultat/évaluation:	Indications complémentaires:	(EUH066)
	N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)

#### · Substances dangereuses:

##### · Substances dangereuses:

#### CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation: Non irritant (lapin) (OECD 405)

#### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (lapin) (OECD 405)

#### CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation: Lésions oculaires graves, catégorie 1 (lapin) (OECD 405)

#### · Classification:

Irritation oculaire, Catégorie 2

#### · Substances dangereuses:

##### · Données expérimentales/calculées:

#### CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

#### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))

#### CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non testé) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

#### · Classification:

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis)

(suite page 11)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit Autocollants Détachant

(suite de la page 10)

#### · Mutagénicité sur les cellules germinales

##### Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, H336.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données de viscosité : voir SECTION 9.

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

#### · Résultats sur l'homme :

Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec l'atotoxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

#### · Indications toxicologiques complémentaires :

Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

#### · 11.2 Informations sur les autres dangers

##### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

#### · Toxicité aquatique :

##### · Substances dangereuses:

##### CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)

EC50/48 h &gt; 1.000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

EC50/72 h &gt; 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LC50/96 h &gt; 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

##### CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)

EC50/48 h 12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

##### CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)

ErC50/72h: 2,5 mg/l (algue)

EC50/48 h 1,5 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

LC50/96 h 2,5 mg/l (poisson)

(suite page 12)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 11)

#### · Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

##### · Substances dangereuses:

**CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)**

Persistance (Oxydation photochim. rapide dans l'air)

Biodégradabilité &gt; 60 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

**CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)**

Persistance (Donnée non disponible)

Biodégradabilité 90,1 % (28 d) (OECD301D Closed Bottle Test)

 · **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

#### · Autres indications :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

##### · Substances dangereuses:

**CAS: 64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE)**

log Pow 5 – 6,7

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)**

log Pow ≤ 0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

**CAS: 69011-36-5 Isotridécane, éthoxylé (TRIDECETH-9)**

log Pow 4,73 (IUCLID)

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

- **Comportement dans des stations d'épuration :** Remarques: Donnée non disponible
- **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :** Remarques: Donnée non disponible
- **Autres indications écologiques :**
- **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible
- **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

CH\_FR

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

**Nom du produit Autocollants Détachant**

(suite de la page 12)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

###### Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.  
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

##### · Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

##### · Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique  
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques  
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)  
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)  
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux  
Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément  
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)  
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux

##### · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

##### · 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

CH\_FR

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 14/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 13)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1993
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE))
· ADR/RID/ADN	UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques <2% (C9-11 ALKANE/CYCLOALKANE))
· IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
· IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, ETHANOL)

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

##### · ADR/RID/ADN



· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
---------------------------	-----

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	B

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### · Indications complémentaires de transport :

· ADR/RID/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L

(suite page 15)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 15/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 14)

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES <2% (C9-11 ALKANE/ CYCLOALKANE)), 3, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

Directive 2000/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2000 relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version en vigueur.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 695,8 g/l**

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé**

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé**

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012** non réglementé

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 16/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit Autocollants Détachant

(suite de la page 15)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 78-93-3 | butanone

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 78-93-3 | butanone

3

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):**

20.000 kg

Ordonnance du 27. février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

(suite page 17)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 17/17

Date d'impression: 07.02.2024

Révision: 07.02.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Autocollants Détachant*

(suite de la page 16)

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEPIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

#### 16.5 Autres Informations:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) n° 1207/2008 [CLP]:

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	

Service établissant la fiche technique : Département des affaires réglementaires

Contact : [regulatory@mellerud.de](mailto:regulatory@mellerud.de)

Date de la version précédente: 22.05.2023

Numéro de la version précédente: 1.02

#### 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiants et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau

Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur [www.euphrac.eu.nachgeschlagen](http://www.euphrac.eu.nachgeschlagen).

#### \* Données modifiées par rapport à la version précédente

La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un \* dans la marge gauche.

CH\_FR